

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 MAI 2008

présents ayant voix délibérative : Mesdames et Messieurs BADETTI Marie-Paule (Aizac), FAVET COURBIS Jacques (Alboussière), MAZARD Anne-Laure (Alissas), BOYER Aïda (Annonay), CAVENEGET Guy (Annonay), MURET Emmanuel (Ardoix), BASTIDE André (Aubenas), DURIEU Joël (Aubenas), MARTINELLI Luc (Baix), DELAPLANCHE Patrick (Barnas), ROBERT Francine (Boffres), DESESTRET Guy (Boucieu le Roi), VACHER Sébastien (Boulieu les Annonay), FANGET Jean-Luc (Brossainc), LEFEBVRE Jean-Pierre (Burzet), HERNANDEZ MARTINEZ Christian (Chassiers), DELORME Françoise (Cheminas), DURAND Pascal (Chomérac), ROCHER Michèle (Chomérac), MICHALON Kévin (Colombier le Cardinal), VISSY Michel (Colombier le Jeune), BERTRAND Michel (Colombier le Vieux), LECOMTE Marc (Coux), ALES Mallory (Cruas), REYNAUD Janie (Cruas), TAULEGNE Philippe (Davézieux), REVOL Stéphane (Davézieux), SOUBEYRAND René (Désaignes), EYNARD Durand Henri (Empurany), XAVIER Pascal (Etables), GRENIER Christophe (Félines), MALEGUE Claude (Flaviac), RASCLE Mireille (Genestelle), PEYTEL Jean-Jacques (Glun), DOLADILLE Monique (Gravières), MALLET Josette (Guilherand), BLE Séverine (Guilherand), JULIE Paul (Jaujac), VEROLA Francis (Joannas), FERRIER Dorian (La Voulte), TERRAS DUPLAIX A-M (La Voulte), BUFFET Louis (Labastide sur Besorgues), COMBAUROURE Laurent (Labatie d'Andaure), SERRETIELLO Henri (Labégude), ROBERT Jean-Paul (Lablachère), MONTEILLARD Alain (Lachapelle sous Aubenas), OZIL Hervé (Lagorce), CHAMBOULEYRON Virginie (Lalevade), LEYGLENE Jérôme (Lamastre), GEIGUER Jacques (La Souche), LUBAC Jean-François (Lemps), LEGROS Agnès (Lentillères), MICHEL Christian (Les Salelles), CURTIUS Patricia (Le Teil), ROCHIER Angélique (Lyas), CUER Eric (Meyse), VALLON Gérard (Nozières), BESSON Eric (Plats), MATHON Luc (Pont de Labeaume), DALVERNY Jérôme (Prades), SAULIGNAC Hervé (Privas), BERTHON Betty (Privas), REMACLE Cécile (Rochepeule), LERGES Patrick (Rompon), LEMESRE Régine (Rosières), TRENCHAT Monique (Ruoms), GONZALVEZ Alain (Sablières), BESSET Jeanine (St Agrève), COURBON Fabrice (St André de Cruzières), JOUIN Nathalie (St Apollinaire de Rias), HEYRAUD Michel (St Bauzile), DUFRESNE Jacques (St Cirgues de Prades), TARDY Gilles (St Clair), REYNAUD Sandrine (St Clément), ANDRE Thierry (St Cyr), BACCONNIER Marc (St Didier sous Aubenas), MATHON Sébastien (St Etienne de Fontbellon), CHATELAS Michel (St Félicien), CLEREL Laurent (St Fortunat sur Eyrieux), STORA Leny (St Jean Chambre), BOISSIE Mickaël (St Jean de Muzols), SEBASTIEN Jacques (St Joseph des Bancs), PEUCELLE Martial (St Julien du Serre), BASILE Antonio (St Julien en St Alban), ROCHE Jean-François (St Just d'Ardèche), SOUTEYRAT Philippe (St Marcel les Annonay), LALYU Michel (St Martin d'Ardèche), BERT Hervé (St Pierre sur Doux), MAZADE Philippe (St Priest), CHABALIER Pascal (St Privat), RAIMBAULT Michel (St Remèze), ROCHE Alain (St Romain d'Ay), GOSSELIN Roger (St Sylvestre), PONCHON Roland (St Symphorien de Mahun), PATTARD Jean-Pierre (St Symphorien sous Chomérac), SOULHIARD Anne-Laure (St Thomé), VILLET Nathalie (St Victor), CHAIZE Dominique (St Vincent de Barrès), PESCHAIRE Christian (Sampzon), TROLLAT Rémy (Sechéras), BOUDIN Pierre-Yves (Serrières), BREYNAT Philippe (Soyons), COULAUD Denis (Talencieux), ZABAL Michèle (Thorrenc), DESVIDEAUX Christiane (Thueyts), CHANTRE Christophe (Toulaud), MASSOT Guy (Vallon Pont d'Arc), PIALOT Edith (Valvignères), GIRARD Ghislaine (Vanosc), BALME GALIFET Marie-Josée (Vernosc), GAILLARD Lilian (Vernoux), ROCHAT Louis (Veyras), WEEXSTEEN Jacqueline (Vinezac), QUINKAL Maurice (Vion), DUMAS Christian (Viviers), JULY Jacky (Sithere), MOUNIER Vincent (Sithere), GRELLET Joël (SIVU Gras Larnas), PIPEREAUX Cécile (SIVU Gras Larnas), LACROIX Thierry (Syndicat Regroupement Pédagogique), CERVINO Vincent (Syndicat Regroupement Pédagogique), AUDIGIER Christian (CDC Berg et Coiron), LAMBERT Jean-Michel (CDC Berg et Coiron), CAMPO Hervé (CDC Beaume Drobie), PICARD Frédéric (CDC des Chataigniers), PESCE François (CDC des Chataigniers), PHILIPPOT Nicolas (CDC des Chataigniers), VIALATTE Francis (CDC des Chataigniers), BANC Maryse (CDC des 2 Chênes), PRIEUR Pierrette (CDC des 2 Chênes), PRADEL Pierre (CDC des 2 Chênes), CHAIGNEAU Eric

(CDC des 2 Chênes), VIZIER Christian (CDC des 2 Rives), LAFFONT Raymond (CDC des 2 Rives), GRIBET Jacky (CDC des 2 Rives), MARGOTTON Magalie (CDC Pays de Jalès), LEMAS Yves (CDC Pays de Jalès), THIBON Roger (CDC Pays de Jalès), COTTA Marcel (CDC Pays du Cheylard), ROCHE François (CDC Pays du Cheylard), BERTHIER Daniel (CDC Pays du Cheylard), DUC Thierry (CDC Rhone Valloire), SOUCHE Pierre (CDC Rhone Valloire), SABY René (CDC Rhone Valloire), PICHERAL Didier (CDC Eyrieux aux Serres), LECOUFLE Jean-Christophe (CDC Eyrieux aux Serres), MOUINER Patrick (CDC Eyrieux aux Serres), DESESTRES Raphaël (CDC des Boutières), GIROT Thierry (CDC des Boutières), ROCHETTE Didier (CDC des Boutières), BRUNIER Vincent (CDC des Boutières)

présents n'ayant pas voix délibérative : GRIFFIN Emile (Aizac), COULAUD Vincent (Ardoix), JOSEPH Nathalie (Cheminas), JUNIQUE Cécile (Colombier le Jeune), CODATO Audrey (Meysse), SERAYET Jérôme (Pailharès), BRUNEL Laurent (Plats), GOMEZ DE MERCADO France (Pont de Labeaume), CHAZEL Nicole (St Apollinaire de Rias), MERAL Grégory (St Didier sous Aubenas), LEHELLE D'AFFROUX M-C (St Jean Chambre), SAINTSORNY Chantal (St Jean de Muzols), MONJU Aurélien (St Martin d'Ardèche), MENIAUD Aline (St Symphorien sous Chomérac), LARNAUD Philippe (St Victor), LANGLADE Rolande (Thueyts), MICHEL Martine (Toulaud), SERRES Michèle (Vinezac), DARBOUSSET Henri (CDC Cévenne et Montagne Ardéchoises)

avaient donné procuration : Monsieur DECHAUD (Ailhon) à Monsieur DALVERNY (Prades), Monsieur DUQUESNE (CDC Pays Jalès) à Monsieur LEMAL (CDC Pays de Jalès), Madame COURBON (Burdignes) à Monsieur SOUTEYRAT (St Marcel les Annonay), Monsieur COUËDEL (St Agrève) à Madame BESSET (St Agrève), Monsieur DARD (St Barthélémy le Plain) à Monsieur BESSON (Plats), Monsieur LEYNAUD (Vesseaux) à Monsieur CHABALIER (St Privat), Madame DUCOING (St Désirat) à Monsieur FANGET (Brossainc), Monsieur LOUCHE (Sithere) à Monsieur JULY (Sithere), Monsieur GARDIEN (Mayres) à Monsieur QUINKAL (Vion).

La séance a été ouverte sous la présidence du Président sortant, Monsieur Maurice QUINKAL, qui après l'appel nominal des représentants des communes et groupement de Communes Membres, désignés par les conseils municipaux ou communautaires des 203 communes et groupements de communes, les a installés dans leurs fonctions de membres du conseil syndical.

Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé : 254
Nombre de conseillers en exercice : 254
Nombre de conseillers présents ou ayant donnés procuration : 156

Monsieur Marcel COTTA, doyen d'âge de l'Assemblée, a pris ensuite la présidence.

Ont été désignées secrétaires de séance : Madame et Mesdemoiselles MAZARD Anne-Laure, ALES Mallory, REYNAUD Janie, ROCHIER Angélique, les plus jeunes membres du conseil syndical.

1/ ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Marcel COTTA, doyen d'âge, Président de l'Assemblée, a donné lecture de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles applicables au Président et aux membres des organes délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et en référence aux articles L2122-1 et suivants du dits Code fixant les dispositions générales d'élection du Maire et des Adjointes des communes.

Il a ensuite invité le Conseil Syndical à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux

dispositions prévues par ledit Code.

Candidat à la Présidence du conseil Syndical : Monsieur Maurice QUINKAL

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président de l'Assemblée son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 156
Nuls ou blancs : 9
Exprimés : 147
Majorité absolue : 74

Monsieur Maurice QUINKAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé.

2/ ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Après que le Conseil Syndical ait fixé le nombre de Vice président à 6, il a été procédé à leur élection.

Élection du premier Vice-président

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Maurice QUINKAL, élu Président du Conseil Syndical, à l'élection du premier Vice-président du Conseil Syndical :

Candidat : Monsieur Vincent MOUNIER

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 156
Nuls ou blancs : 26
Exprimés : 130
Majorité absolue : 66

Monsieur Vincent MOUNIER, délégué du Sithere, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président du Conseil Syndical et a été immédiatement installé.

Élection du deuxième Vice-président

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Maurice QUINKAL, élu Président du Conseil Syndical, à l'élection du deuxième Vice-président du Conseil Syndical :

Candidat : Madame Aïda BOYER

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 156
Nuls ou blancs : 17
Exprimés : 139

Majorité absolue : 71

Madame Aïda BOYER, déléguée Annonay, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 2ème Vice-présidente du Conseil Syndical et a été immédiatement installée.

Élection du troisième Vice-président

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Maurice QUINKAL, élu Président du Conseil Syndical, à l'élection du troisième Vice-président du Conseil Syndical :

Candidat : Monsieur Laurent CLEREL

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 156
Nuls ou blancs : 15
Exprimés : 141
Majorité absolue : 72

Monsieur Laurent CLEREL, délégué St Fortunat sur Eyrieux, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-président du Conseil Syndical et a été immédiatement installé.

Élection du quatrième Vice-président

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Maurice QUINKAL, élu Président du Conseil Syndical, à l'élection du quatrième Vice-président du Conseil Syndical :

Candidat : Monsieur Jean-François ROCHE

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 156
Nuls ou blancs : 18
Exprimés : 138
Majorité absolue : 70

Monsieur Jean-François ROCHE, délégué St Just d'Ardèche, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Vice-président du Conseil Syndical et a été immédiatement installé.

Élection du cinquième Vice-président

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Maurice QUINKAL, élu Président du Conseil Syndical, à l'élection du cinquième Vice-président du Conseil Syndical :

Candidat : Madame Patricia CURTIUS

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 156

Nuls ou blancs : 12
Exprimés : 144
Majorité absolue : 73

Madame Patricia CURTIUS, déléguée Le Teil, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 5ème Vice-présidente du Conseil Syndical et a été immédiatement installée.

Élection du sixième Vice-président

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Maurice QUINKAL, élu Président du Conseil Syndical, à l'élection du sixième Vice-président du Conseil Syndical :

Candidat : Monsieur Christophe CHANTRE

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 156
Nuls ou blancs : 22
Exprimés : 134
Majorité absolue : 68

Monsieur Christophe CHANTRE, délégué Toulaud, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème Vice-président du Conseil Syndical et a été immédiatement installé.

3/ ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Il est procédé à l'élection des 7 membres du bureau autre que le Président et les Vice-présidents. Sont élus à l'unanimité :

Monsieur Jacques FAVET COURBIS, délégué Alboussière
Madame Leny STORA, déléguée St Jean Chambre
Monsieur Didier PICHERAL, délégué CDC Eyrieux aux Serres
Monsieur Marc LECOMTE, délégué Coux
Monsieur Guy CAVENEGET, délégué Annonay
Monsieur Michel BERTRAND, délégué Colombier le Vieux
Monsieur Yves LEMAL, délégué CDC Pays de Jalès.

4/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DIFFERENTES ASSEMBLEES

Le Président expose à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le règlement intérieur doit être adopté à la suite du renouvellement des instances du syndicat.

Le comité syndical,

Sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes du règlement intérieur ci-joint
- **AUTORISE** le Président à le signer.

5/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES

Sur la base de l'Article 22 du Code des Marchés Publics (CMP), le Président propose de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres composé de cinq titulaires et cinq suppléants.

Ont été désignés à l'unanimité les membres ci-après :

Membres titulaires :

Monsieur Raymond LAFFONT (CDC des 2 Rives)
Monsieur Jean-Jacques PEYTEL (Glun)
Monsieur Jean-François ROCHE (St Just d'Ardèche)
Monsieur Marc LECOMTE (Coux)
Monsieur Pascal XAVIER (Etables)

Membres suppléants :

Monsieur Sébastien MATHON (St Etienne de Fontbellon)
Monsieur Jacky GRIBET (CDC des 2 Rives)
Monsieur Joël GRELLET (SIVU Gras – Larnas)
Madame Anne-Laure MAZARD (Alissas)
Monsieur Luc MATHON (Pont de Labeaume)

6/ DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

VU l'Article L5711-10 renvoyant à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'installation du Conseil Syndical en date de ce jour ;

VU l'élection du Président du Conseil en date de ce jour ;

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le Président du Conseil sera chargé pour la durée de son mandat et par délégation des attributions suivantes :

1 – De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat

initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

6 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

8 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10 – D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle ;

11 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du SIVU ;

12 – De réaliser les lignes de trésorerie ;

- DIT que le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque Conseil Syndical.

7/ DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU DU CONSEIL PAR L'ASSEMBLEE SYNDICALE

VU l'installation du Conseil Syndical en date de ce jour ;

VU l'installation du bureau en date de ce jour ;

VU l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de l'assemblée délibérante à son bureau ;

Considérant que la nature et la typologie des actions menées par le SIVU requièrent une grande souplesse de fonctionnement s'agissant notamment de la prise de décision ;

Considérant que l'organisation des réunions du comité syndical représente une charge lourde au plan humain, technique et financier ;

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que le bureau règlera par ses délibérations les affaires du syndicat à l'exception :

1 – du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2- de l'approbation du compte administratif ;

3 – des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;

4 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

5 – de la délégation de la gestion d'un service public ;

- **DIT** que le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant à chaque réunion du Conseil Syndical.

8/ INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS

VU le renouvellement et l'installation du Conseil Syndical en date de ce jour ;

VU l'article L5211.12 R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte compte une population supérieure à 200 000 habitants ;

Le Comité Syndical

Sur proposition du Président,

A l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les indemnités de fonction des élus à effet du 14 mai 2008

* Président : Indemnité égale à 18,72 % de l'indice brut 1015

* Vice-présidents : Indemnité égale à 9,36% de l'indice brut 1015

- **DECIDE** le remboursement des frais de déplacement aux membres du bureau et ceux de la Commission d'Appel d'Offres pour les réunions auxquelles ils participent.